



Ville de Châtelet



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n°2

Le demandeur est **Madame DELEPIERRE Odile**
demeurant à ~~dont les bureaux se trouvent à~~ **6200 Bouffioulx, Rue des Vaucelles 15**

Le terrain concerné est situé à **6200 CHÂTELET, rue des Vaucelles n° 15** et cadastré **Bouffioulx (4) section B n° 486H**

Le projet consiste en la **régularisation de la construction d'une annexe**

et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- **Point 3.1.2. Toitures :** Les verrières et fenêtres de toit (dans le plan de la toiture) sont autorisées à condition qu'elles soient limitées en nombre et que leur surface totale soit inférieure à 10% de la surface du versant de toiture considéré (la toiture du volume à régulariser est entièrement vitrée)
- **Point 3.2.3. Toitures :** le volume secondaire contigu adossé latéralement est couvert par un type de toiture non prévu aux prescriptions du GCU (toiture à 1 versant)
- **Point 4.1.3.1.6. Matériaux d'élévation :** les bardages en bois sont prévus comme matériaux d'élévation pour autant que leur superficie n'excède pas 20 % de la surface de l'élévation sur laquelle ils sont appliqués (le volume secondaire à régulariser a ses élévations entièrement réalisées en bois)
- **Point 4.1.3.1.7. Matériaux d'élévation :** les matériaux des volumes secondaires contigus doivent être les mêmes que ceux du bâtiment principal (le volume principal a ses élévations en moellons et le volume secondaire à régulariser a ses élévations réalisées en bois)
- **Point 4.1.3.2.3. Matériaux de toiture :** les divers matériaux translucides plats pour des constructions de type vérandas, serres ou verrières (le volume secondaire à régulariser a une toiture en panneaux polycarbonate mais n'est pas destiné à une véranda, une serre ou une verrière).

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 29/06/2018 au 13/07/2018 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le 14 JUIN 2018

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS

↳



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(délégation du 07/12/2012)

Françoise ABAD GONZALEZ